

Arrêté n° 2026-047

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation sur le parking derrière la salle des fêtes pour un projet « sécurité routière » à vélo réalisé par le lycée Rosa Parks le 05 mars 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Valentine Le Dinahet en date du 22 janvier 2026.

Considérant Un projet « sécurité routière à vélo » par les élèves du lycée Rosa Parks le 05 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public seront réglementés sur le parking de la salle des fêtes le jeudi 05 mars 2026 pour un projet de « sécurité routière à vélo ».

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26/02/2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC.

P.O. Boulleau David
Maire Adjoint

